

MAIRIE DE
SORANS – LES – BREUREY
70190

téléphone/fax : 03 84 91 73 38
MEL : mairie.soranslesbreurey@orange.fr

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 03 novembre 2020 à 20 H 00 – Séance ordinaire

NB : Afin de respecter les conditions sanitaires préconisées au titre de la lutte contre la COVID-19 ainsi que celles liées au confinement en vigueur depuis le 30 octobre 2020, la séance du Conseil Municipal se déroule dans la salle du Rez de Chaussée, les mesures de distanciation sociale sont prises, du gel hydro alcoolique est à disposition et le port du masque est obligatoire.

Présents : Mesdames DEBUIRE Frédérique, PARIS-BAULARD Joëlle, PREZIOSA Elisabeth, Messieurs ADAM Matthieu, ARNOULD Jean Marie, BOURGEOIS Stéphane, CHAVY Jacques, DEMOULIN Guy, FRANCOIS Eric, MARCHAL Jacques.

Excusés : Monsieur MAIRE Sébastien

Mme DEBUIRE Frédérique a été élue secrétaire.

Date de la convocation : 23 octobre 2020.

Le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal pour ajouter un sujet à l'ordre du jour concernant une convention pour l'entretien de la voirie pendant la période hivernale. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, autorise le Maire à ajouter ce point à l'ordre du jour du conseil.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 septembre 2020 :

Monsieur le Maire donne lecture du projet de compte-rendu du conseil municipal tenu en date du 30 septembre 2020 et, en l'absence de remarques, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu présenté par le Maire.

1) Acquisition d'une lame de déneigement : décision

Monsieur le Maire indique que la lame de déneigement utilisée jusqu'à présent par la Commune est hors d'usage et qu'il convient de la remplacer. Il précise que cet investissement peut bénéficier d'une subvention de l'ordre de 40 % du Conseil Départemental Haute-Saône si l'investissement HT excède 3 000.00 €.

Le Maire présente les offres reçues, à savoir :

- Proposition A : Eurotrac à RETHEL (08) pour 2 893,14 € HT, soit 3 471.77 € TTC,
- Proposition B : Terre Comtoise 70 RIOZ pour 5 700,00 € HT, soit 6 840.00 € TTC,
- Proposition C : Terre Comtoise 70 RIOZ pour 7 500,00 € HT, soit 9 000.00 € TTC.

a) Etude comparative basée sur le coût d'acquisition :

Proposition	Prix HT	TVA	Prix TTC	Subvention	Reste à charge	FCTVA	Coût total
A	2 893.14	578.63	3 471.77	0.00	3 471.77	578.63	2 893,14
B	5 700.00	1 140.00	6 840.00	2 280.00	4 560.00	1 140.00	3 420.00
C	7 500.00	1 500.00	9 000.00	3 000.00	6 000.00	1 500.00	4 500,00

b) Etude comparative basée sur les aides et le service après-vente :

La proposition A :

- Ne permet pas d'obtenir la subvention du Conseil Départemental car inférieure à 3 000 € HT,
- Est nettement moins attrayante en cas de besoin du Service Après Vente,
- Laisse une charge finale pour la Commune de 4 560.00 – 1 140.00 = **2 893 .14 €**.

- Les propositions B et C permettent de bénéficier d'une subvention versée par le Conseil Départemental de la Haute-Saône et offrent la proximité géographique en cas de recours au SAV

La proposition B :

- Dispose d'une lame de 3000 (2600 à 30°),
- Ne dispose pas de patin d'usure (roue),
- Dispose d'un clapet de sécurité,
- Laisse une charge finale pour la Commune de 4 560.00 – 1 140.00 = **3 420.00 €**.

La proposition C :

- Dispose d'une lame de 3100 (2720 à 30°),
- Dispose de patin d'usure (roue) pour adapter la lame au « bombé » de certaines voiries,
- Dispose d'une soupape de décharge réglable et de vérins,
- Laisse une charge finale pour la Commune de 6 000.00 – 1 500.00 = **4 500.00 €**.

Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la décision d'achat d'une nouvelle lame de déneigement,
- décide de retenir la proposition C (Terre Comtoise), pour un coût HT de 7 500.00 €, soit un coût total TTC de 9 000.00 €,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

2) Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner :

Le Maire présente une demande d'intention d'aliéner concernant la parcelle ZE117 d'une superficie de 19 a 8 ca située Lieu-dit Blanchard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas faire valoir son droit de préemption pour la parcelle citée ci-dessus et autorise le Maire à signer les documents en ce sens, Monsieur Matthieu ADAM n'ayant participé ni au débat, ni au vote.

3) Rénovation de la mairie : informations

L'information a été donnée aux prestataires non retenus. Les documents nécessaires à la conclusion du contrat de Maîtrise d'Oeuvre sont finalisés et vont être adressés à l'Architecte retenu par le Conseil Municipal.

4) Point sur les opérations en cours :

a) *Colis des aînés* : Une étude comparative de différentes offres obtenues a été effectuée par les membres de la Commission chargés de cette manifestation. Le prestataire a été retenu et la livraison des colis (effectuée par les élus en respect des mesures sanitaires actuelles) est programmée pour la 1ère quinzaine de décembre.

b) *Commémoration de l'Armistice* : La mise en place d'une 2ème période de confinement pour 1 mois à compter du 30 octobre se traduit par une annulation de la présence du public et de l'organisation du vin d'honneur. Plutôt que d'annuler la commémoration, il sera procédé (dans le respect des mesures sanitaires prescrites) à l'appel aux Morts ainsi qu'au dépôt d'une gerbe en présence uniquement des élus.

5) Convention de Voirie Hivernale (CVH) :

Monsieur le Maire propose au conseil de mettre en place une convention formalisée afin d'assurer le déneigement de la voirie communale pendant la période hivernale. A cet effet, il indique avoir sollicité Monsieur Benoît FERRAND qui accepterait d'effectuer cette prestation. Cette prestation serait exécutée en ayant recours au matériel de Monsieur Benoît FERRAND sur lequel serait fixée la lame de déneigement ayant fait l'objet de la

délibération ci-dessus. Le déclenchement de la prestation serait décidé par le Maire et le coût horaire convenu s'élèverait à la somme de 50.00 euros HT.

Le Maire précise qu'en cas d'accord du Conseil Municipal sur la mise en place de ladite convention, il conviendra de se rapprocher de la compagnie d'assurance de la commune afin de réaliser un avenant au contrat pour couvrir Monsieur Benoît FERRAND pour cette prestation.

Le Maire fait lecture de la proposition de convention de voirie hivernale et sollicite l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la proposition du Maire,
- approuve le projet de convention de voirie hivernale tel que présenté par le Maire,
- décide que le coût horaire de cette prestation sera de 50.00 euros et qu'un mandatement sera effectué à l'issue de chaque prestation réalisée,
- invite le Maire à contacter la compagnie d'assurance de la commune afin de réaliser un avenant au contrat pour couvrir cette prestation,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette décision.

6) Questions et informations diverses :

1) Désignation d'un / de Référent (s) COVID au sein du Conseil Municipal :

Le Maire indique qu'à la demande de la Préfecture de la Haute-Saône, un référent « COVID-19 » doit être nommé au sein du Conseil Municipal.

Après appel des candidatures, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, désigne :

- en qualité de référents COVID 19, Madame Elisabeth PREZIOSA et Messieurs Jacques CHAVY et Jacques MARCHAL qui acceptent cette fonction.

2) Le Maire présente le projet de la commune de NEUVELLE Lès CROMARY pour l'édification d'une salle des fêtes.

3) Mairie : Le principe d'une réaffectation des locaux du sous-sol (actuelle Mairie) en « bibliothèque, médiathèque, aire de détente » est retenu.

4) Travaux de sécurisation sur la Grande Rue :

a) Création d'une « chicane » : Un projet de reprofilage de la chaussée entre le 28 et le 30 Grande Rue va être étudié en collaboration avec les services spécialisés d'Ingénierie70 pour sécuriser les abords de l'Abribus tout en veillant à ne pas générer de désagréments majeurs aux véhicules de grand gabarit.

b) Glissière de sécurité : La pose d'une glissière de sécurité est à l'étude au niveau du 12 Grande Rue afin d'éviter qu'en cas de perte de contrôle en sortie de virage par un véhicule, celui-ci ne chute sur la fontaine située en contrebas.

5) Subvention sur travaux de sécurisation : Les récentes mesures prises au titre de la sécurité (création de trottoirs, réduction de la vitesse autorisée, pose de glissière) vont permettre, au terme des travaux, de solliciter l'octroi par le Conseil Départemental d'une subvention « Amende de Police » (maximum de 40 % sur la base d'un plafond de travaux éligibles de 15000.00 €)

6) Pacte de gouvernance : La CC du Pays Riolois souhaite instaurer un Pacte de Gouvernance, c'est-à-dire la mise en place d'une participation des communes voire d'habitants de celles-ci à la gestion de la CCPR.

Si tel est le cas, le Conseil Municipal devra délibérer dans les 2 mois suivant son approbation par le Conseil Communautaire pour se positionner sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

Sorans Lès Breurey, le 03 novembre 2020

Le Maire

Jacques MARCHAL